



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 AOUT 2019 à 20 H 00

Présents : ANGARD Gil, ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, WEBER Gwénaél.

Absents ayant donné procuration : néant

Absents excusés : DEMANTIN Emilie, SAVATTE Olivier.

Absents non excusés: néant

Secrétaire de séance : HAPLIK Aline.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 13 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire Informe le Conseil du décès brutal de Monsieur Jean-Pierre MALHERBE, 1^{er} adjoint au maire de Belval, vice-président du Conseil syndical du Pôle Scolaire et délégué au Syndicat Forestier des Onze Communes de Warcq. Le Conseil observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur MALHERBE.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline HAPLIK est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2019

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : PASSATION DE MARCHÉ CONCERNANT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS COMMUNAUX : MAISON DES ASSOCIATIONS, SALLE DES FETES, PÔLE SCOLAIRE

Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, expose que, conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n°39/2016 du 7 octobre 2016 et n°07/2017 du 10 février 2017, doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'il a reçu par délibération n° 39/2016 du 7 octobre 2016, délégation du Conseil

Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rappelle également que la commune doit effectuer des travaux de mise aux normes de ses bâtiments communaux et que, par délibérations n° 59/2017 et n° 60/2017 du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) des bâtiments communaux. Ce calendrier prévoyait d'effectuer en 2017 une première tranche de travaux portant sur la maison des associations, la salle des fêtes et le pôle scolaire.

Par délibération n° 01/2018 du 8 février 2018 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la désignation d'un maître d'œuvre. Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juin 2018, le maire a désigné le Cabinet Techniques Design Architectures - 9 rue de l'Abattoir - 08000 Charleville-Mézières comme maître d'œuvre pour un montant de 8 500 euros H.T., soit 10 200 euros T.T.C. et un montant de travaux estimé à 100 000 euros H.T.

Sur cette base, le Maire a lancé une procédure de passation de marchés par lots en vue de désigner les entreprises retenues pour effectuer ces travaux.

S'agissant d'un marché de travaux inférieur au seuil de procédure formalisée fixé à 5 548 000 € HT, le marché a été passé selon la procédure adaptée (MAPA) selon laquelle le marché est attribué par l'assemblée délibérante ou le Maire en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n°39/2016 du 7 octobre 2016 et n°07/2017 du 10 février 2017.

Il a été procédé à l'ouverture des plis les 23 mai et 25 juillet 2019 par la Commission d'Appel d'Offres. Monsieur le Maire souligne que la consultation de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée. Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, il a été proposé de la consulter afin qu'elle formule un avis simple sur la procédure en cours. En effet, contrairement aux procédures formalisées où elle a voix délibérative, la Commission d'Appel d'Offres a uniquement une voix consultative en procédure adaptée.

Il présente alors les conclusions et avis émis par la Commission d'Appel d'Offres. Au vu des propositions de la Commission prises à partir du rapport d'analyse des offres rédigé par le Cabinet TDA, Monsieur le Maire a retenu les entreprises les mieux disantes.

LOTS		ENTREPRISES RETENUES	ESTIMATION DE BASE HT	MONTANT DES TRAVAUX HT
LOT N°01	Démolitions - Gros œuvre - VRD	CAPITAINE CONSTRUCTIONS	46 087,05	36 771,63
LOT N°02	Menuiseries extérieures - serrurerie	ROBINET	8 816,80	14 560,00
LOT N°03	Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Faux plafond	MEB	22 707,17	29 637,00
LOT N°04	Plomberie - Chauffage - VMC	CHARRIEAU	30 179,00	19 968,59
LOT N°05	Electricité	COCATRE	22 454,00	11 265,28
LOT N°06	Revêtements de sols et murs	CFB	19 440,88	20 416,80
LOT N°07	Elévateur PMR	A2A	12 000,00	11 300,00
TOTAL HT			161 684,90	143 919,30

TVA 20%	32 336,98	28 783,86
TOTAL TTC	194 021,88	172 703,16
DELTA	- 11,00%	

Monsieur le Maire précise pour finir que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2019, en section d'investissement pour un montant de 233 000,00 euros TTC et qu'une subvention de 36 076,00 euros a été accordée par le Préfet des Ardennes au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

ORDRE DU JOUR

4 - Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Délibération n° 20/2019

Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34.

VU le tableau des effectifs de la collectivité.

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Ardennes en date du 14 juin 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 01/09/2019, d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi ainsi créé ont été inscrits au budget primitif 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 13 Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Délibération n° 21/2019

Création d'un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34.

VU le tableau des effectifs de la collectivité.

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Ardennes en date du 14 juin 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 01/09/2019, d'un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi ainsi créé ont été inscrits au budget primitif 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Avenant à l'acte d'engagement du Cabinet TDA pour les Travaux AD'AP et embellissement intérieur des bâtiments publics

Délibération n° 22/2019

Avenant à l'acte d'engagement du Cabinet TDA pour les Travaux AD'AP et embellissement intérieur des bâtiments publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Marchés.

CONSIDERANT le dépassement de 3 733,14 euros H.T. des frais d'honoraires justifié par le réajustement du coût définitif des travaux de 100 000 à 143 919,30 euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Cabinet TDA un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et la restructuration partielle de bâtiments communaux : maison des associations, salle des fêtes et pôle scolaire pour un montant de 12 233,14 euros H.T..

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Fixation du prix du repas proposé aux personnes extérieures à la population pour la fête du 13 juillet 2019

Délibération n° 23/2019

Fixation du prix du repas proposé aux personnes extérieures à la population pour la fête du 13 juillet 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de fixer, pour la famille et les amis des habitants de Tournes, le prix de vente du repas organisé par la Municipalité le 13 juillet 2018 dans le cadre des manifestations pour la célébration de la fête nationale.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente du repas organisé par la Municipalité le 13 juillet 2018 dans le cadre des manifestations pour la célébration de la fête nationale, à 6,00 euros TTC pour le repas enfant et à 13,00 euros TTC pour le repas adulte, pour la famille et les amis des habitants de Tournes. Les encaissements de ces repas ne seront effectués, dans le cadre de la régie de Tournes, qu'après le vote de cette délibération.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 13 Abstention : 0 Pour : 13 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Approbation des statuts relatifs à la gestion en commun de la forêt syndicale des Onze Communes de Warcq soumise au régime forestier.

Délibération n° 24/2019

Approbation des statuts relatifs à la gestion en commun de la forêt syndicale des Onze Communes de Warcq soumise au régime forestier.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5-1 et L 5211-20.

VU le Code Forestier et notamment les articles L 231-1 et suivants.

VU le courrier du Préfet des Ardennes en date du 19 janvier 2019.

VU la délibération en date du 18 juillet 2019 du Conseil Syndical de la Forêt des Onze Communes de Warcq approuvant les statuts relatifs à la gestion en commun de la forêt syndicale des Onze Communes de Warcq soumise au régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les statuts relatifs à la gestion en commun de la forêt syndicale des Onze Communes de Warcq soumise au régime forestier tels qu'annexés à la présente délibération.

MANDATE le Maire pour transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Onze Communes de Warcq.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - QUESTIONS DIVERSES

9 -1 Remise en fonctionnement des jets d'eau de la rue Charles de Gaulle

Monsieur Jean Pierre LESIEUR, adjoint aux travaux, informe le Conseil des travaux engagés pour la remise en fonctionnement de 4 des 10 jets d'eau de la rue Charles de Gaulle et explique les raisons des dysfonctionnements constatés depuis plusieurs années.

9 -2 Fonctionnement de l'ALSH 7 pour l'été 2019

Madame Monique JOIGNAUX, adjointe aux affaires sociales et scolaires, rappelle que l'ALSH 7 est géré dans le cadre du C.C.A.S. L'ALSH 7 a été ouvert pendant cinq semaines du 8 juillet au 9 août 2019 et s'est déroulé dans d'excellentes conditions avec des retours positifs de la part des familles. Elle souligne la qualité du travail des animateurs et de la directrice.

Monsieur Jean Pierre LESIEUR demande des précisions sur l'équilibre financier de l'ALSH 7. Madame Monique JOIGNAUX rappelle que, depuis 2014, un travail important a été réalisé pour rééquilibrer le budget de l'ALSH. Elle précise qu'une subvention est allouée par la Caisse d'Allocations familiales : 4 500 euros en 2017 et 6 000 euros en 2018. Cette subvention est le résultat de l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants, concrétisée par l'obtention depuis 2018 de 4 soleils sur 4 attribués par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la charte "Qualité des Accueils de Loisirs".

9 -3 Projet de Maison Médicale

Monsieur Gérard CARBONNEAUX rend compte de la dernière réunion avec les praticiens et Ardenne Métropole, qui a abouti à un accord sur le prix des loyers.

En parallèle, des travaux de sondage du sous-sol ont été réalisés à 8 mètres de profondeur qui ont détecté la présence d'eau à une profondeur de 6 mètres. Il appartiendra à un cabinet spécialisé de décider de la nécessité de fondations spéciales.

L'acte de vente par la commune à Ardenne Métropole du hangar sera signé devant notaire le 12 septembre. A la demande de Monsieur le Maire, il est précisé dans l'acte que le hangar sera rétrocédé dans les mêmes conditions à la commune en cas de non réalisation de la maison médicale.

9 -4 Vidéo protection

Monsieur Gérard CARBONNEAUX signale que l'installation du système de vidéo protection a des effets positifs et a permis à la gendarmerie d'élucider plusieurs affaires.

9 -5 Déminage

Les services compétents ont été saisis par Monsieur le Maire pour la neutralisation et l'enlèvement de deux engins explosifs datant des dernières guerres et retrouvés près de l'ancienne gare et sous le pont entre Tournes et Haudrecy.

9 -6 Déclaration de travaux et permis de construire

Monsieur Gérard CARBONNEAUX regrette que, malgré les avertissements de la commune, certains particuliers ne respectent pas la réglementation lors de la rénovation ou de l'aménagement de leurs propriétés. L'Architecte des Bâtiments de France a constaté ces

infractions sur place et a été amené à prendre les décisions en conséquence. Les conseillers municipaux sont incités à être vigilants et à signaler au secrétariat et à l'adjoint aux travaux toutes les anomalies qu'ils pourraient constater dans leur secteur géographique.

9 -7 Cérémonies officielles

Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, fait le point sur les prochaines manifestations organisées par la mairie :

- Commémoration du Bois de la Rosière, le dimanche 8 septembre.
- Journée du patrimoine, le dimanche 22 septembre. L'église sera ouverte au public de 14h00 et 17h00. Elle sollicite les conseillers pour assurer une permanence pour l'accueil des visiteurs.
- Spectacle de marionnettes le mercredi 25 septembre, à partir de 16h00, à la salle des fêtes.

Elle informe le Conseil des activités proposées par le club de gymnastique "Effort de Nouzonville" sur la commune à partir de septembre.

9 -8 Travaux de la RN 43

Un courrier a été distribué à tous les habitants pour les informer des travaux réalisés sur la RN43 par le Conseil Départemental et des déviations mises en place du 3 au 19 septembre (dates prévisionnelles susceptibles de modifications). Il rappelle que la commune ne maîtrise pas le calendrier de ces travaux et ne peut pas donner suite aux réclamations formulées par certains administrés qui doivent s'adresser au Conseil Départemental, maître d'ouvrage.

9 -9 Brochure "Tournes, mon village, notre village"

La commission Communication a réalisé une brochure de présentation du patrimoine de la commune qui sera distribuée à l'occasion de la journée du patrimoine et tenue à la disposition des habitants en mairie.

9 -10 Propreté du village

Monsieur le Maire fait part des compliments qu'il a reçus sur la propreté du village et remercie les employés communaux pour le travail effectué ainsi que les habitants pour leur civisme. Il regrette toutefois l'incivilité de quelques propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections de leurs animaux.

La séance est levée à 21h30.

Fait en Mairie de Tournes
Le 29 août 2019

Le Maire
Gérard CARBONNEAUX